



DECISION n°019/2015/ANAC/DA-AD *J. Log*

PORTANT ADOPTION DU GUIDE RELATIF A L'EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES AERODROMES

LE DIRECTEUR GENERAL ;

Vu la Constitution;

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago, le 07 décembre 1944, ratifiée par la République gabonaise, le 10 janvier 1962 ;

Vu le Règlement n°07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012, portant adoption du Code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC ;

Vu la Convention relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA) signée à Libreville le 28 avril 2010 ;

Vu la loi n°7/65 du 5 juin 1965, relative à l'aviation civile et commerciale ;

Vu la loi n°005/2008 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'ANAC, ensembles les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0452/PR/MPITPTHTAT du 19 avril 2013, portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n°033/PR du 24 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°0353/PR du 30 octobre 2014, fixant la composition des membres du Gouvernement de la République ;

Vu l'arrêté n°00007/PR/MPITPTHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012, complétant les dispositions de l'arrêté n°00866/MT/ANAC du 30 mars 2010, portant adoption du Règlement Aéronautique Gabonais en abrégé RAG ;

Vu l'arrêté n°00010/PR/MPITPTHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012, fixant les exigences minimales du système de gestion de la sécurité des opérateurs du secteur de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°00006/PR/MPITPTHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012, portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu la décision n°013/2014/DG/DA du 22 avril 2014, portant adoption du règlement aéronautique gabonais relatif aux aérodromes ;

Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision, prise en application des dispositions de l'arrêté n°00010/PR/MPITPTHTAT/MDT/ANAC du 10 août 2012 susvisé, porte adoption du guide relatif à l'exécution de travaux sur les aérodromes.



Article 2 : Adoption du guide

Est adopté, le guide relatif à l'exécution de travaux sur les aérodromes joint en annexe de la présente décision.

Article 3 : Caractéristiques du guide

Le guide présente les principes permettant l'exécution des travaux sur un aérodrome sans préjudice de la réglementation en vigueur y relative et souligne les points sensibles sur lesquels toutes les entités concernées doivent porter une attention particulière.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature. Elle sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville le, 15 juin 2015



Dominique OYINAMONO

